



Déclaration de la masse salariale Assurance perte de salaire

preneur d'assurance [redacted] Délai de renvoi 31.01.2019
numéro du contrat [redacted] année de déclaration 2018

1/1

Group de personnes assurés	Salaire maximal par personne en CHF	Période de déclaration	Nombre de personnes	Sommes des salaires AVS déterminants en CHF
Groupe de personnes: [redacted]				
hommes	300 000.00	01.01.2018 – 31.12.2018	[redacted]	[redacted]
femmes	300 000.00	01.01.2018 – 31.12.2018	[redacted]	[redacted]
Groupe de personnes: [redacted]				
hommes	300 000.00	01.01.2018 – 31.12.2018	[redacted]	[redacted]
femmes	300 000.00	01.01.2018 – 31.12.2018	[redacted]	[redacted]

Le signataire confirme avoir indiqué dans cette déclaration tous les salaires AVS déterminants et toutes les contributions soumises aux primes.

lieu et date
[redacted]

Timbre/Signature
[redacted]

Joindre une copie de la déclaration AVS.

En l'absence de déclaration de masse salariale, Sympany peut estimer elle-même le décompte définitif et par conséquent le montant des futures factures d'acomptes.